



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Cinquième Commission
Points 129 et 116 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

**Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition
de la traite transatlantique des esclaves**

Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/65/L.36**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 6 et 7 du projet de résolution A/65/L.36, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, au besoin, des activités par le réseau des centres d'information des Nations Unies;

b) Prierait le Département de l'information du Secrétariat, agissant en coopération avec les pays intéressés et les organes et organismes compétents des Nations Unies, de continuer à prendre les mesures voulues pour mieux faire connaître au public du monde entier les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent et de soutenir les efforts déployés pour que ce mémorial soit érigé au Siège de l'Organisation des Nations Unies.



2. S'agissant des dispositions figurant au paragraphe 7 du projet de résolution A/65/L.36 concernant les efforts déployés pour que le mémorial permanent soit érigé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, il est entendu par le Secrétaire général, à la lecture des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, qu'il ne serait donné suite à la demande qu'à réception de fonds extrabudgétaires suffisants. Les frais d'entretien à long terme du mémorial seraient également financés par des contributions volontaires.

II. Rapport entre le projet de résolution, le cadre stratégique et le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

3. Les activités mentionnées aux paragraphes 6 et 7, aux termes desquels, respectivement, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, au besoin, des activités par le réseau des centres d'information des Nations Unies, et prierait le Département de l'information, agissant en coopération avec les pays intéressés et les organes et organismes compétents des Nations Unies, de continuer à prendre les mesures voulues pour mieux faire connaître au public du monde entier les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent, se rattachent au sous-programme 3 (Services de diffusion et de partage du savoir), du programme 23 (Information) du cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1), et relèvent de la Section 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes

4. Si le projet de résolution était adopté, diverses activités, décrites plus bas, devraient être entreprises.

5. Le Département de l'information devrait organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, des activités par le biais du réseau des centres d'information des Nations Unies. Il s'agirait notamment d'organiser :

- a) Une exposition sur un thème ayant trait à la Journée internationale de commémoration;
- b) Une projection de films sur des thèmes ayant trait à la Journée internationale au Siège et, éventuellement, hors Siège, à l'intention du personnel, de la communauté diplomatique et d'invités;
- c) Une visioconférence, au Siège, à l'intention de lycéens du monde entier et de leurs professeurs;
- d) Une manifestation culturelle et/ou un concert pour célébrer des thèmes en rapport avec la Journée internationale;

e) Une discussion de groupe sur un thème en relation avec la Journée internationale, tenue dans le cadre des réunions d'information à l'intention des ONG, et à laquelle participeraient des orateurs spécialistes du sujet;

f) Des activités de production de supports didactiques tels qu'affiches, cartes postales, banderoles et t-shirts ainsi que vidéos et DVD promotionnels.

IV. Modification du programme de travail pour 2010-2011

6. Pour tenir compte des dispositions du projet de résolution, la modification suivante devrait être apportée au texte explicatif du chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 [A/64/6 (Sect. 27)] :

Produit

Paragraphe 27.43 a) vi) c., au sous-alinéa « Manifestations spéciales », ajouter la phrase suivante au paragraphe c. existant :

« Organisation d'une série de manifestations et promotion de cérémonies marquant la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (2) ».

V. Prévisions de dépenses

7. Pour l'exercice 2010-2011, le Département aurait besoin des ressources suivantes :

a) Au titre du personnel temporaire, un administrateur et un agent des services généraux chargés, pour une durée de cinq mois, de coordonner la planification et l'organisation, sur une semaine, des cérémonies annuelles de commémoration de la traite des esclaves, y compris de rédiger le rapport du Secrétaire général sur la commémoration (85 000 dollars);

b) Des services contractuels pour l'organisation d'une soirée culturelle et d'un concert dont le coût (100 000 dollars) comprendrait les frais de salle, de sécurité et de production, ainsi que le cachet des artistes et d'une exposition sur un thème en rapport avec la Journée internationale de commémoration (20 000 dollars), les services techniques nécessaires à l'organisation de la visioconférence à l'intention des étudiants, impliquant le paiement des frais de voyage de spécialistes extérieurs appelés à en être les animateurs et d'une conférence destinée aux professeurs au Siège de l'ONU visant à promouvoir l'élaboration d'un programme d'enseignement sur la traite des esclaves (18 000 dollars) et la projection de films (1 500 dollars);

c) Les frais de voyage, comprenant des billets aller retour et les frais annexes pour une table ronde de deux jours réservée aux organisations non gouvernementales, dont les invités viendraient éventuellement d'Afrique et des Caraïbes (12 000 dollars);

d) Des frais de production de supports didactiques tels qu'affiches, cartes postales, banderoles et t-shirts ainsi que vidéos et DVD promotionnels (15 000 dollars).

8. La réalisation de ces activités entraînerait une augmentation des ressources au titre de l'information d'un montant total de 251 500 dollars à inscrire au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

9. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale en rapport avec la commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, le Département de l'information organise certaines activités qui en incorporent le thème, notamment des séances d'information hebdomadaires à l'intention des organisations non gouvernementales, des conférences des Nations Unies à l'intention des étudiants et des expositions. Ces activités sont décrites en détail dans les rapports du Secrétaire général sur le programme de sensibilisation à la traite transatlantique des esclaves et à l'esclavage (A/63/213, A/64/299 et A/65/390). Le Département assure aussi la promotion de ces activités sur son site Web et grâce à la diffusion de documents imprimés. Cependant, dans le cadre des dispositions du paragraphe 6 du projet de résolution A/65/L.36, il conviendrait d'élargir l'échelle et la portée de ces activités en y intégrant une série de manifestations auxquelles participeraient notamment des conférenciers et des animateurs, dont il conviendrait de financer les frais de voyage, ainsi que l'organisation d'une manifestation culturelle et/ou d'une conférence pour les professeurs consacrée à l'élaboration d'un programme d'enseignement sur la traite des esclaves. Ainsi élargi, l'éventail des activités nécessiterait des ressources supplémentaires, y compris pour couvrir les besoins en personnel temporaire.

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2010-2011 et montant estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013

10. Aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour financer la série d'activités prévues à l'occasion de la Journée internationale de commémoration. Il est impossible actuellement de déterminer quelles activités relevant du chapitre 27 (Information) du budget-programme pourraient être annulées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice biennal pour permettre de financer ces dépenses supplémentaires.

11. Compte tenu de la nature récurrente des manifestations commémoratives, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le montant brut des ressources nécessaires pour l'exercice biennal s'élèverait à 503 000 dollars (c'est-à-dire à 251 500 dollars par an).

VII. Fonds de réserve

12. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Conformément à la décision figurant au paragraphe 21 de la résolution 63/266 de l'Assemblée, le niveau du fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011 a été fixé à 36 532 900 dollars. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne

peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Récapitulatif

13. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/65/L.36, des ressources supplémentaires d'un montant de 251 500 dollars seraient nécessaires au titre des chapitres 27 (Information) (239 400 dollars) et 36 (Contributions du personnel) (12 100 dollars) et compensées par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Ce montant supplémentaire serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait l'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal.
